

Thème : L'IA droit et fonction support

Date : Vendredi 5 juin 2026 de 13h30 à 16h30

Lieu : Nevers

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- Comprendre la puissance et les limites de la technologie (connaître)
- Identifier les risques relatifs à l'usage de l'IA générative (maîtriser)
- Paramétrer l'IA aux fins de sécurisation des pratiques (agir)

Méthodes mobilisées :

Programme :

Introduction et cadrage (doutes, certitudes et ministère de l'avocat)
Puissance et limites de la technologie (revue critique des usages en droit)
Risques spécifiques (confidentialité, conformité et paramétrage de l'IA générative)

Moyen pédagogique : Présentation orale interactive

Modalités d'évaluation finale : Un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Julien Bourdoiseau est professeur des universités et avocat au Barreau de Tours. Il a publié les premiers articles juridiques sur IA et droit et anime des conférences en France et à l'étranger. Il est étroitement associé au développement de legaltech notamment en droit des assurances.

Informations importantes :

- **Tarifs :**
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - **170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation

Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECOEA. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.